

**Réalisation d'une liaison routière entre le Chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton  
Pont sur l'Arc**

---

BILAN DE LA CONCERTATION

---

En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et du 2° de l'article R.103-1 du même code, le projet de réalisation d'une liaison routière entre le Chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton est soumis à concertation préalable du public.

Par délibération TRA 005-5366/19/BM en date du 28 février 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé et défini les modalités de concertation préalable du public en vue de la réalisation de ce projet.

Une information de la population a été effectuée par voie de presse. Un avis est ainsi paru le 05 mars 2019 dans le quotidien « La Provence » toutes éditions Bouches-du-Rhône.

Une information de la population a également été effectuée sur le site internet de la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) ; [www.paysdaix.fr](http://www.paysdaix.fr)) à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

A partir du lundi 11 mars 2019 et jusqu'au 12 avril 2019 inclus, un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie annexe du Pont de l'Arc (5 Route des Milles - Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le registre a permis de recueillir 17 observations écrites

I. Points soulevés lors de la concertation préalable

Aucune opposition au projet n'a été formulée.

Les remarques et observations consignées sur le registre au cours de la concertation peuvent être classées en 10 grands thèmes :

1. Projet utile et primordial, à mettre en place rapidement (urgence de réalisation).  
L'intérêt du projet semble évident et indispensable pour la population. Le seul regret est que ce projet soit réalisé avec 5 ans de retard.
2. Les observations du public sont marginales.  
Concernant les modalités de la concertation, le public regrette qu'il n'y ait pas eu de registre de concertation ouvert via internet. Des personnes intéressées ne peuvent pas consulter le dossier puisqu'il travaille aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
3. Dossier de concertation trop sommaire.  
Le dossier de concertation n'intègre pas :

- D'étude de trafic justifiant le projet et les flux de circulation de cette nouvelle liaison ; quelle sera l'incidence sur la circulation ?
- D'indication sur les futures lignes de bus et sur la circulation des TC ;
- D'étude d'impact ;
- D'éléments en terme de pollution, d'hydraulique et de bruit ;
- Suffisamment de plan ;
- D'éléments concernant les plantations et végétaux autour du pont ;
- L'aménagement du carrefour Chemin de la Guiramande / Viaduc / Pont de la Guiramande ;
- Le cout prévisionnel du projet.

Un plan de circulation dit « étude de mise en cohérence des cheminements « mobilités actives » doit être mené sur l'ensemble du quartier.

4. Asphyxie du quartier du Pont de l'Arc.

La mise en place du projet ne doit pas créer une voie de délestage pour les voitures en transit depuis la RD8n et la RD9, ni pour les véhicules venant de Gardanne, Meyreuil ou Luynes.

5. Profil du pont

Un sens unique serait préférable. Les avis divergent concernant le sens de cette voie, mais l'intérêt des deux voies VL est soulevé. Il est exprimé le souhait que l'une des voie VL soit dévolue au TC. Les voitures doivent être restreintes et les déplacements vélos/bus favorisés. Il serait souhaitable que la piste cyclable soit séparée physiquement du cheminement piéton. Certains sont satisfaits du trottoir réservé aux piétons et de la piste cyclable à double sens, séparé de la route par un muret.

6. Adapté les infrastructures connexes au projet et de faible capacité.

Il est soulevé le besoin d'élargir le Chemin du Viaduc et de la Guiramande, la Plaine des dès et le carrefour RD9 / RD8n et Viaduc, notamment. Ces voies ne sont pas dimensionnées pour une circulation plus importante, lié au nouveaux flux. Elles vont naturellement devenir des entrées de ville, alors qu'elles n'ont pas été conçues pour ça. Les nouveaux shunts de circulation sont à éviter (Pont des cotons rouges et des Infirmeries).

7. Raccordement avec les voies actuelles.

Il n'est pas localisé sur des plans détaillés les voies de raccordement de l'extension du Campus prévue au Sud de l'Arc avec les voies actuelles.

Les liaisons entre le chemin de la Guiramande et l'Avenue de l'Arc de Meyran ainsi que l'hôtel B&B et le parc relais krypton ne sont pas définies.

Comment se fera l'insertion des vélos au débouché du Pont sur le Chemin du Viaduc ?

8. Franchissement de l'Arc pour les piétons.

A ce jour, il est impossible pour les piétons de franchir l'Arc. Ce franchissement était autrefois possible par la surverse, qui est aujourd'hui fermé et réservé au réseau de chaleur urbain. Ce passage manque à ce nouveau quartier.

9. Accès à la promenade de l'Arc.

Quels sont les aménagements prévus pour accéder à la promenade ? Le cheminement sera-t-il continu par dessous ?

10. Sauvegarde de l'environnement.

Il est demandé de porter une attention particulière, durant le chantier, à la sauvegarde de l'environnement. Le terrain municipal en face du CREPS pourrait être réhabilité en parc urbain afin de permettre la création d'une liaison verte vers la promenade des bords de l'Arc.

## II. Analyse des observations et suites données

Il est proposé l'analyse suivante :

### 1. Projet utile et primordial, à mettre en place rapidement (urgence de réalisation).

Ces remarques prouvent l'intérêt que suscite le projet et la nécessité de le réaliser rapidement.

### 2. Les observations du public sont marginales.

La présente concertation a été organisée dans les règles, et conformément à la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 définissant les modalités de cette concertation.

### 3. Dossier de concertation trop sommaire.

La concertation préalable du public a lieu durant la phase d'élaboration du projet, à savoir à un moment où les études nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas encore réalisées.

Concernant le contenu du dossier de concertation, il n'y a pas de contenu minimal légalement défini.

La concertation est un temps d'échange et d'écoute avec le public, sur l'opportunité et les principales caractéristiques du projet. Elle a pour objectif de présenter les éléments du parti pris d'aménagement et le programme pour permettre :

- D'informer et d'associer, le plus largement possible, toutes les personnes concernées par le projet : habitants, associations locales, riverains, usagers...,
- D'écouter les avis et de rechercher une cohérence des préoccupations de chacun des acteurs concernés par le projet,
- De dialoguer pour enrichir le projet d'aménagement par l'implication des riverains et des usagers dans le projet.

Une concertation se doit d'être organisée suffisamment tôt pour qu'elle puisse infléchir le projet, c'est-à-dire avant qu'il ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

*Par ailleurs, concernant l'étude d'impact préalable au projet :*

Aux vues de ses caractéristiques, le projet envisagé est soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Considérant :

- la nature et les dimensions du projet,
- ses objectifs,
- sa localisation,
- la procédure de déclaration « loi sur l'eau » préalablement menée,
- l'inventaire chiroptérologique réalisée,
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de parc relais et de ses accès
- les impacts limités et maîtrisables du projet sur l'environnement en phase travaux et positifs en phase exploitation,

la DREAL n'a pas soumis le projet de franchissement de l'ARC reliant le Chemin du Viaduc au Parc relais Krypton à étude d'impact (arrêté n°AE-F09318P0103 du 25 mai 2018).

*Concernant le plan de circulation du quartier :*

Le projet du Pont de la Guiramande a été dimensionné sur la base des données de trafic et d'impact circulatoire de la ZAC du Viaduc et du Campus de la Pauliane réalisée en 2014. Il est prévu d'actualiser cette étude, élargie aux quartiers Sud, dans le cadre des études de projet.

4. Asphyxie du quartier du Pont de l'Arc.

Le plan de circulation qui sera arrêté par la Ville d'Aix-en-Provence à l'issue des études devra éviter les trafics en transit en provenance de l'Est.

5. Profil du pont

Le profil actuel du Pont permettra de retenir toutes les possibilités, en fonction du plan de circulation du quartier qui sera retenu.

6. Adapté les infrastructures connexes au projet et de faible capacité.

Les trafics pris en compte ne justifient pas l'élargissement du Chemin du Viaduc, de la Guiramande et de la Plaine des Dè. L'élargissement de ces voies irait à l'encontre de la volonté d'éviter les trafics de transit des voitures.

7. Raccordement avec les voies actuelles.

Les voies de raccordement de l'extension du Campus avec les voies actuelles relève du projet Campus-Pauliane.

Le carrefour entre le chemin de la Guiramande et l'Avenue de l'Arc de Meyran sera géré par des feux. L'accès bus au Parc Relais Krypton sera également géré par des feux, pour améliorer l'efficacité de ce mode de transport.

L'accès à l'hôtel B&B est maintenu à l'identique.

L'insertion des vélos au débouché du Pont sur le Chemin du Viaduc sera géré par des traversées de chaussées protégées par des feux.

8. Franchissement de l'Arc pour les piétons.

Le franchissement piétons de l'Arc via « la surverse » est interdit mais pourtant pratiqué.

La traversée piétonne se fera par un trottoir de 1.60 m de large sur le nouveau pont.

L'ouvrage existant est destiné à être démoli à la fin des travaux.

9. Accès à la promenade de l'Arc.

La topographie permettra de raccorder les bords de l'Arc aux trottoirs et piste cyclable du nouvel aménagement.

L'ouvrage prévu permettra de maintenir la continuité du cheminement piéton le long de l'Arc.

10. Sauvegarde de l'environnement.

Une attention particulière sera portée à la sauvegarde de l'environnement, non seulement en phase chantier mais aussi en phase exploitation.

La réhabilitation du terrain municipal (en face du CREPS) en parc urbain n'est pas prévue dans le cadre de ce projet. Il n'interdit cependant pas sa réalisation ultérieure.